



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 9 décembre 2024

**DELIBERATION N°** : 19

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie LIIRI

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 18 décembre 2023 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2024,

La ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

Ce dispositif permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Ainsi, cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2025.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 9 023,24 € en 2024.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025.

### **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

#### **ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Emmanuel FOURNIER a donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY a donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

#### **NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié et publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M: Pierre BOILEAU